



Numéro de l'acte	2015-202-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	814

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-202

AFFAIRES SCOLAIRES : Subvention exceptionnelle accordée à l'Ecole Privée St Martin Ste Thérèse pour les friandises de Noël

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Pour les Fêtes de Noël, la Municipalité achète chaque année pour les élèves des écoles publiques des friandises.

Un contrat d'association ayant été signé avec l'école St Martin Ste Thérèse, il convient de leur accorder ce même avantage par le versement d'une participation financière pour les enfants arquois inscrits en primaire dans cette école.

Il est également proposé que cet avantage soit étendu aux enfants Arquois inscrits en classes de maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- 1° - d'allouer à l'Ecole St Martin Ste Thérèse une subvention exceptionnelle correspondant aux dépenses de friandises pour l'année scolaire 2014/2015,
- 2° - d'imputer la dépense, s'élevant à 920,40 € sur les crédits inscrits à l'article 6574 - Fonction 20 du budget 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT